



**IDRC · CRDI**

International Development Research Centre  
Centre de recherches pour le développement international

## **Rapport annuel au Parlement**

### ***Loi sur la protection des renseignements personnels***

**Centre de recherches pour le développement  
international**

**2020-2021**

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
OBJET DE LA <i>LOI</i> SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	1
LA MISSION DU CRDI.....	1
<b>2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b> .....	<b>2</b>
STRUCTURE DU CRDI.....	3
STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	4
<b>3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS</b> .....	<b>4</b>
<b>4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2019-2020</b> .....	<b>4</b>
PARTIE 1 : DEMANDES REÇUES EN VERTU DE LA <i>LOI</i> SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	5
PARTIE 2 : DEMANDES ENTIÈREMENT TRAITÉS PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT .....	5
PARTIE 3 : DIVULGATIONS EN VERTU DES PARAGRAPHEs 8(2) ET 8(5) .....	6
PARTIE 4 : DEMANDES DE CORRECTION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET D'ANNOTATIONS.....	7
PARTIE 5 : PROROGATIONS.....	7
PARTIE 6 : DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISMES FÉDÉRAUX.....	7
PARTIE 7 : DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION CONCERNANT DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS DU CABINET.....	7
PARTIE 8 : RESSOURCES CONSACRÉES À LA <i>LOI</i> SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....	7
<b>5. FORMATION ET SENSIBILISATION</b> .....	<b>7</b>
<b>6. POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES DU CENTRE</b> .....	<b>7</b>
<b>7. PLAINTES ET ENQUÊTES</b> .....	<b>8</b>
<b>8. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ</b> .....	<b>8</b>
<b>9. ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE</b> .....	<b>8</b>
<b>10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE</b> .....	<b>8</b>
<b>ANNEXE A : ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION PRIS EN VERTU DE LA <i>LOI</i> SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b> .....	<b>9</b>
<b>ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE SUR LA <i>LOI</i> SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b> .....	<b>11</b>

## 1. INTRODUCTION

Le Centre de recherches pour le développement international (le CRDI, le Centre) est heureux de présenter son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi », la *LPRP*) pour l'année fiscale 2020-2021, tel que requis en vertu du paragraphe 94 de la Loi.

### **OBJET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

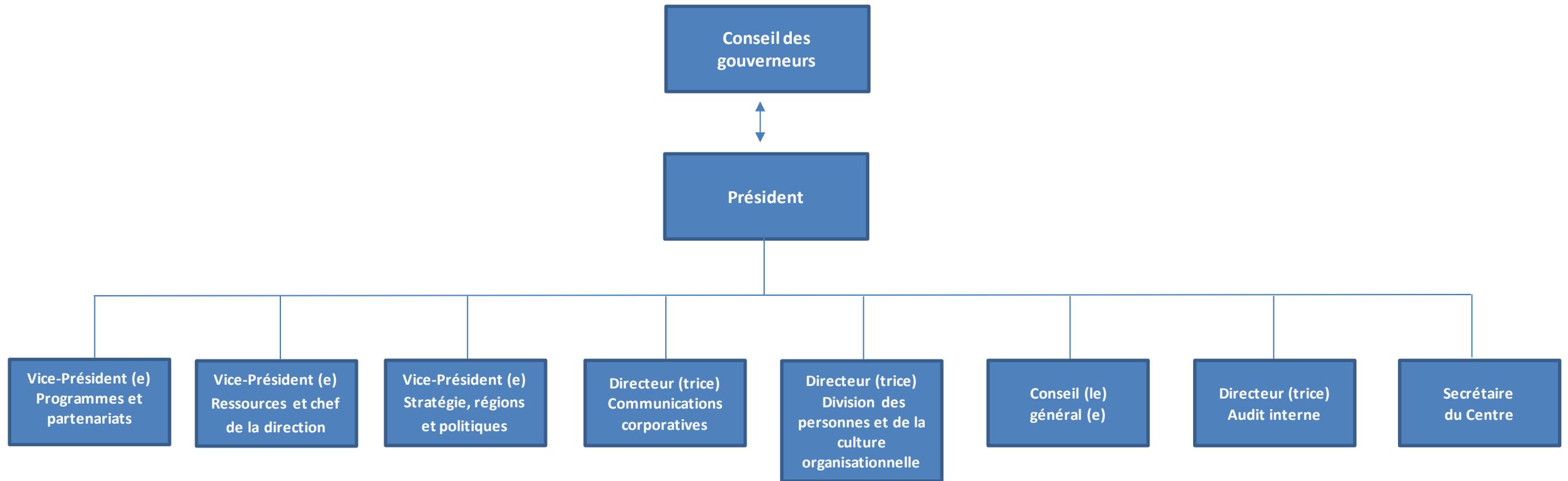
La [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) (L.R.C. [1985], ch. P-21) a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Elle confère aux citoyens canadiens, résidents permanents du Canada et aux individus présents au Canada le droit d'accès aux renseignements personnels que le gouvernement fédéral possède à leur sujet. La *Loi* interdit par ailleurs la divulgation non autorisée de ces renseignements. Elle impose en outre des règles strictes régissant la façon dont le gouvernement recueille, utilise, conserve, divulgue et détruit les renseignements personnels.

### **LA MISSION DU CRDI**

Le CRDI est une société d'État créée en 1970. Il est dirigé par un conseil des gouverneurs nommé par le gouverneur en conseil. Le CRDI rend compte au Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre du Développement international.

La [Loi sur le Centre de recherches pour le développement international](#) (LRC, 1985, ch. I-19) charge le CRDI, au paragraphe 4(1), « de lancer, d'encourager, d'appuyer et de mener des recherches sur les problèmes des régions en développement du monde en voie de développement et sur la mise en œuvre des connaissances scientifiques, techniques et autres en vue de progrès économique et social de ces régions. »

## 2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



## **STRUCTURE DU CRDI**

Durant la période visée, le CRDI a employé quelque 377 personnes à son siège à Ottawa et dans ses cinq bureaux régionaux répartis partout dans le monde. Ils sont situés à Montevideo, Uruguay; Nairobi, Kenya; Dakar, Sénégal; Amman, Jordanie; et New Delhi, Inde.

Le président du Centre est le premier dirigeant du CRDI, et il est membre du Conseil des gouverneurs. Le président dirige le Centre dans l'accomplissement de son mandat d'aider les pays en développement à utiliser la science et les connaissances pour trouver des solutions pratiques et à long terme aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels ils sont confrontés. En investissant dans la recherche et l'innovation de haute qualité, en partageant les connaissances avec les chercheurs et les décideurs pour éclairer l'action locale et mondiale et en mobilisant des alliances mondiales pour avoir un impact, le CRDI soutient un monde plus durable et inclusif. La programmation du CRDI est appuyée par la présence régionale du Centre en Afrique centrale et de l'ouest, en Afrique orientale et australe, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

La Direction générale des programmes et des partenariats (DPP) dirige l'élaboration et la mise en œuvre du travail de soutien à la recherche du Centre, tel qu'énoncé dans la Stratégie 2030 approuvée par le Conseil d'administration du CRDI. Le personnel du programme PPB travaille en étroite collaboration avec des partenaires pour soutenir les chercheurs qui explorent des domaines de recherche nouveaux et innovants dans les pays en développement, pour apporter de nouvelles idées, pratiques et politiques, et pour renforcer les réseaux. Sous la direction d'un vice-président, cinq domaines d'intervention façonnent le travail du CRDI dans les pays en développement, contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies : systèmes alimentaires résilients au climat ; Santé mondiale ; Éducation et Sciences; Gouvernance démocratique et inclusive ; et Économies inclusives durables. Le PPB finance la recherche dans ces domaines d'intérêt et crée des opportunités pour le CRDI de collaborer avec d'autres bailleurs de fonds pour la recherche pour le développement afin d'accroître son impact.

La Direction générale de la stratégie, des régions et des politiques (PRS) englobe la Division des politiques et de l'évaluation et les cinq bureaux régionaux. SRP assure le leadership dans l'élaboration et la mise en œuvre des fonctions de planification stratégique, d'évaluation, d'apprentissage, de politiques, gestion des risques et de rapports ministériels du CRDI, et aide à coordonner le travail des bureaux régionaux du Centre. Dirigé par un vice-président, le PÉR dirige et encourage la réflexion stratégique, l'analyse de l'environnement et l'analyse des tendances afin d'éclairer la programmation du CRDI et en particulier ses efforts pour accroître l'adoption et l'utilisation de la recherche financée par le CRDI pour proposer des solutions et influencer les programmes de développement nationaux, régionaux et mondiaux. SRP dirige les efforts du CRDI pour établir des relations avec le secteur privé afin d'élargir la portée de la recherche qu'il appuie, et il travaille en étroite collaboration avec les Communications ministérielles et la DGPP pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'engagement et de sensibilisation au Canada et à l'étranger – en vue de s'assurer que les programmes du CRDI continuent d'être bien compris, considérés et financés.

La Direction générale des ressources participe pleinement aux activités du Centre. Elle exerce un rôle de leadership en matière de gestion des ressources, fournit des services tout en assurant l'intégrité des activités du Centre, et aide le Centre à atteindre ses objectifs conformément aux attentes des Canadiens. Elle est dirigée par un vice-président, qui exerce également les fonctions de chef de la direction financière du CRDI et est chargé de la gestion des affaires financières du Centre.

### **STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

La responsabilité de l'élaboration, de la coordination et de la mise en oeuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces en vue d'assurer le traitement adéquat des demandes présentées en vertu de la *Loi* incombe au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (coordonnateur de l'AIPRP). Ce dernier, qui occupe le poste de coordonnateur juridique, relève du Conseil général qui relève à son tour du président du Centre.

Le coordonnateur de l'AIPRP suit de près l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au CRDI et veille à ce que cette *Loi* soit respectée. Le Bureau des services juridiques fournit des avis juridiques sur la *Loi* et les demandes, au besoin. Le coordonnateur de l'AIPRP travaille de concert avec le personnel de la Division des Solutions numériques et gouvernance de l'information du CRDI afin de garantir que l'accès à l'information du CRDI sous toutes ses formes satisfait aux exigences de la *Loi*.

### **3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Comme l'indique l'arrêté sur la délégation du 18 août 2021 (annexe A), pris conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président a désigné le coordonnateur juridique titulaire comme étant la personne désignée au CRDI qui exerce les pouvoirs et fonctions du président, en qualité de responsable d'une institution gouvernementale, en vertu de la *Loi*.

### **4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2020-2021**

La section qui suit présente de façon détaillée le rapport statistique produit aux termes de la *Loi*, consultable à l'annexe B.

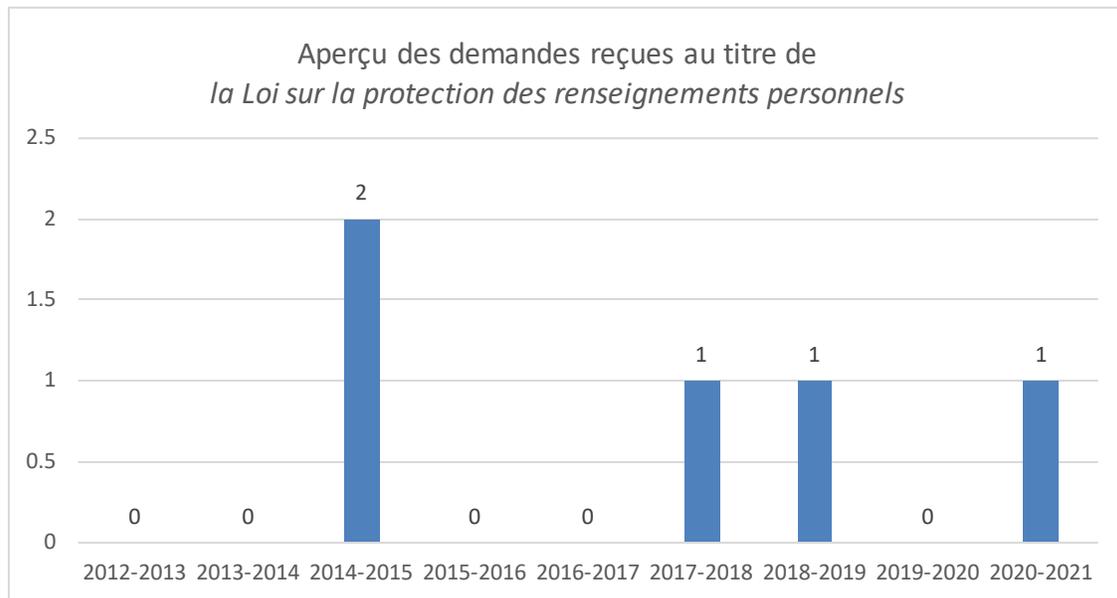
## **PARTIE 1 : DEMANDES REÇUES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

### **1.1 Demandes**

Du 1er avril 2020 et le 31 mars 2021, le Centre a reçu une demande de renseignements en vertu de la *Loi*.

### **1.2 Tendances pluriannuelle**

Le nombre de demandes reçues en 2020-2021 est supérieur à celui des périodes de référence 2012-2013, 2013-2014, 2015-2016, 2016-2017 et 2019-2020. Il est inférieur à la période de référence 2014-2015 et identique aux périodes de référence 2017-2018 et 2018-2019.



## **PARTIE 2 : DEMANDES ENTièrement TRAITÉS PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT**

### **2.1 Traitement et délai d'exécution**

Une demande a été traitée et partiellement divulguée au cours de la période de référence 2020-2021.

### **2.2 Exceptions**

L'article 26 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été invoqué dans le traitement de cette demande afin de s'assurer que les renseignements personnels sur une personne autre que la personne faisant la demande ne soient pas divulgués.

### *2.3 Exclusions*

Aucun motif d'exclusion n'a été invoqué pour la période visée par le rapport 2020-2021.

### *2.4 Support des documents communiqués*

La demande a été publiée en format électronique.

### *2.5 Complexité*

Quatre-vingt-huit (88) pages pertinentes ont été traitées et 88 pages ont été partiellement divulguées.

Lors du traitement de la demande, le Centre n'a eu besoin d'entreprendre aucune forme de consultation externe, en tant que tel, aucune évaluation des frais n'a été requise ou effectuée.

Aucun avis juridique n'a été sollicité pour cette demande.

### *2.6 Présomption de refus*

Le CRDI n'a pas présenté de présomption de refus durant la période visée par le rapport 2020-2021.

#### 2.6.1 Motifs du non-respect du délai prévu par la Loi

La demande traitée au cours de la période a respecté le délai légal.

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Il n'y a eu aucun retard pour la période visée par le rapport 2020-2021.

### *2.7 Demandes de traduction*

Aucune traduction n'a été nécessaire pour la période visée par le rapport 2020-2021.

## ***PARTIE 3 : DIVULGATIONS EN VERTU DES PARAGRAPHES 8(2) ET 8(5)***

Aucune divulgation en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) n'a été traitée pour la période visée par le rapport 2020-2021.

#### ***PARTIE 4 : DEMANDES DE CORRECTION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET D'ANNOTATIONS***

Aucune demande de correction de renseignements personnels et d'annotations n'a été reçue pour la période visée par le rapport 2020-2021.

#### ***PARTIE 5 : PROROGATIONS***

Aucune prorogation n'a été requise pendant la période visée par le rapport 2020-2021.

#### ***PARTIE 6 : DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISMES FÉDÉRAUX***

Aucune demande de consultation n'a été reçue pendant la période visée par le rapport 2020-2021.

#### ***PARTIE 7 : DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION CONCERNANT DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS DU CABINET***

Le Centre n'a reçu aucune demande nécessitant la consultation de documents confidentiels du Cabinet.

#### ***PARTIE 8 : RESSOURCES CONSACRÉES À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***

Le Centre ne compte qu'une seule personne qui se consacre à temps partiel aux activités liées à la *Loi* sur la protection des renseignements personnels. À l'aide des lignes directrices énoncées dans le Guide du formulaire 2020-2021 pour le rapport statistique sur la *Loi* sur la protection des renseignements personnels, le Centre estime que la personne a consacré environ cinq pour cent de son temps à des activités liées à l'administration de la *Loi* sur la protection des renseignements personnels à un coût d'environ 3 400 \$.

## **5. FORMATION ET SENSIBILISATION**

Dans le cadre d'une orientation et d'une intégration plus larges, tous les employés sont familiarisés avec la *Loi* et le processus du CRDI concernant la *Loi*. De plus, une activité de formation et de sensibilisation a été élaborée et offerte concernant les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. D'autres activités de formation sont envisagées et développées et seront déployées en temps voulu.

## **6. POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES DU CENTRE**

Le CRDI n'a mis en oeuvre aucune politique, directive ou procédure, nouvelle ou révisée, relativement à la protection des renseignements personnels au cours de la période visée.

## **7. PLAINTES ET ENQUÊTES**

Le Centre n'ayant reçu aucune plainte au sujet de l'administration de la *Loi* pendant la période visée, aucune enquête n'a été nécessaire.

## **8. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ**

En 2020-2021, le CRDI n'a pas compté le temps consacré par le personnel à la compilation de l'information requise pour répondre aux demandes.

## **9. ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE**

Le CRDI n'a connu aucune atteinte substantielle à la vie privée durant la période visée par le rapport 2020-2021.

## **10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE**

Le CRDI a réalisé une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période de référence 2020-2021.

## **11. DIVULGATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC**

Aucune divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)(m) n'a été traitée pour la période visée par le rapport 2020-2021.

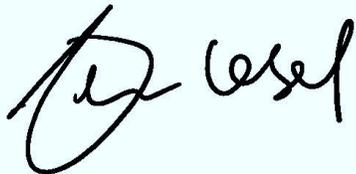
**ANNEXE A : Arrêté de désignation pris en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

18 août 2021

**Loi sur la protection des renseignements personnels, article 73 Délégation en fonction du poste (Un cadre ou un employé)**

**Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

En vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le président du Centre a délégué au titulaire du poste de coordinateur juridique, au CRDI, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale investi par la Loi. Le titulaire du poste de coordinateur juridique, au CRDI, exercera les pouvoirs et fonctions qui lui sont délégués sous la supervision de l'avocat général du CRDI.



Jean Lebel

OTTAWA ○ AMMAN ○ DAKAR • MONTEVIDEO ○ NAIROBI ○ NEW DELHI

HEAD OFFICE / SIÈGE: 150 Kent Street / 150, rue Kent ○ PO Box / CP 8500 Ottawa ON ○ Canada K1G 3H9  
Phone / Téléphone : +1 613 236 6163 ○ Email / Courriel : [info@idrc.ca](mailto:info@idrc.ca) / [info@crdi.ca](mailto:info@crdi.ca)  
[idrc.ca](http://idrc.ca) / [crdi.ca](http://crdi.ca)

Canada 

**ANNEXE B : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

**Nom de l'institution :** Centre de recherches pour le développement international

**Période visée :** 2020-04-01 au 2021-03-31

### Partie 1 : Demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	1
En suspens depuis la fin de la période précédente	0
<b>Total</b>	<b>1</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	1
Reportées à la prochaine période	0

### Partie 2 – Demandes entièrement traitées pendant la période visée par le rapport

#### 2.1 Traitement et délai d'exécution

Traitement des demandes	Durée de traitement							Total
	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

(Rév. 2014/03)

**2.2 Exceptions**

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23 a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23 b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24 a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24 b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	1
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

**2.3 Exclusions**

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

**2.4 Support des documents communiqués**

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	1	0
<b>Total</b>	0	1	0

**2.5 Complexité****2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées**

Traitement des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	88	88	1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0

Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
<b>Total</b>	88	88	1

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1000 pages traitées		De 1001 à 5000 pages traitées		Plus de 5000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	88	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	88	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Enchevêtrement des renseignements	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

## 2.6 Présomption de refus

### 2.6.1 Motifs du non-respect du délai prévu par la loi

Nombre de demandes fermées après le délai prévu par la loi	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où l'échéance n'a pas été prorogée	Nombre de demandes en retard où l'échéance a été prorogée	Total
De 1 à 15 jours	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	0	0
De 31 à 60 jours	0	0	0
De 61 à 120 jours	0	0	0
De 121 à 180 jours	0	0	0
De 181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Partie 3 : Divulgations en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)(e)	Alinéa 8(2)(m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## Partie 4 : Demandes de correction de renseignements personnels et d'annotations

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Annotations jointes	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## Partie 5 : Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15 (a)(i) Entrave au fonctionnement	15 (a)(ii) Consultation		15 (b) Traduction ou transfert
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15 (a)(i) Entrave au fonctionnement	15 (a)(ii) Consultation		15(b) Fins de traduction
		Article 70	Autres	
De 1 à 15 jours	0	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>





### Partie 8 : Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

### Partie 9 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFPV)

Nombre d'EFPV réalisées	1
-------------------------	---

### Partie 10 : Ressources consacrées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

#### 10.1 Coût

Dépenses		Montant
Salaires		3 400 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Marchés de services professionnels	0 \$	
• Autres	0 \$	
<b>Total</b>		<b>3 400 \$</b>

#### 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités concernant l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,05
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Personnel régional	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
<b>Total</b>	<b>0,05</b>

**Remarque :** Saisir les valeurs à deux décimales